

**HAVRE-SAINT-PIERRE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenu le mercredi 6 janvier 2021 à 19 h 30, à huis clos et par vidéoconférence.

Sous la présidence de monsieur le maire Pierre Cormier,

**SONT PRÉSENTS :**

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

**SONT AUSSI PRÉSENTES :**

Meggie Richard	directrice générale
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

---

Monsieur le maire constate de quorum et ouvre la séance à 19 h 30

---

**RÉSOLUTION N° 1224-21  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Après la lecture de l'ordre du jour,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que lu.

---

**RÉSOLUTION N° 1225-21  
ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS : ADJUDICATION**

---

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 307 et 323, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 janvier 2021, au montant de 4 139 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

246 000 \$	0,45000 %	2022
249 000 \$	0,55000 %	2023
253 000 \$	0,70000 %	2024
256 000 \$	0,80000 %	2025
3 135 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 99,04016

Coût réel : 1,18100 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

246 000 \$	0,50000 %	2022
249 000 \$	0,60000 %	2023
253 000 \$	0,75000 %	2024
256 000 \$	0,85000 %	2025
3 135 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,94500

Coût réel : 1,21050 %

### 3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

246 000 \$	0,50000 %	2022
249 000 \$	0,60000 %	2023
253 000 \$	0,70000 %	2024
256 000 \$	0,85000 %	2025
3 135 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,77400

Coût réel : 1,24879 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais appuyé par la conseillère Charlotte Cormier et unanimement résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 139 000 \$ de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

## RÉSOLUTION N° 1226-21

### ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS : CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

---

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 139 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
307	3 850 000 \$
323	289 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 307 et 323, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 janvier 2021.
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE  
CENTRE BANCAIRE HAVRE-ST-PIERRE  
786 BOUL. DE L'ESCALE  
HAVRE-ST-PIERRE, QC  
G0G 1P0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 307 et 323 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

---

#### **RÉSOLUTION N° 1227-21**

#### **RÈGLEMENT N° 347 «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021» : ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 décembre 2020;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que le règlement n° 347 « Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021 » soit, et par la présente, est adopté par le Conseil.

---

**RÉSOLUTION N° 1228-21**

**CONTRAT N° 2020-700 « REMPLACEMENT DU PARC INFORMATIQUE ET SUPPORT TECHNIQUE SUR APPEL » : RAPPORT ET OCTROI**

---

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 5 janvier 2021 concernant le contrat 2020-700 « Remplacement du parc informatique et support technique sur appel »;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçues;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que le contrat 2020-700 « Remplacement du parc informatique et support technique sur appel » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit RTC Havre-Saint-Pierre et ce, pour la somme de 43 651,26 \$, taxes incluses.

---

**RÉSOLUTION N° 1229-21**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19 h 45.

---

---

**Pierre Cormier, maire**

---

**Meggie Richard, directrice générale**